

Communiqué de presse

12 septembre 2018

EDF doit consulter de façon conforme son CCE sur la construction des deux réacteurs EPR en Angleterre (Hinkley Point C)

La justice a donné raison au CCE

Le Comité Central d'Entreprise EDF SA (CCE EDF SA) avait saisi la justice en juin 2016 afin de solliciter la remise d'informations complémentaires sur le projet d'envergure « Hinkley Point C » (construction de deux réacteurs EPR en Angleterre) pour être en mesure de l'appréhender dans toutes ses composantes. Le 7 septembre 2018, la Cour d'appel de Paris vient, finalement, de donner raison au CCE en jugeant qu'EDF n'avait pas communiqué aux élus du personnel une « *information objective, précise et complète à la hauteur des enjeux techniques et financiers soulevés par le projet HPC* » et ne leur avait donc pas permis « *de donner un avis motivé sur ce projet* ».

Aussi, la Cour ordonne à EDF la communication, aux représentants du personnel en CCE, du rapport intégral sur l'analyse des risques du projet, volontairement non communiqué en 2016, dans un délai d'un mois et enjoint la Direction à procéder à une nouvelle consultation du CCE, dans un délai de deux mois.

La Justice réaffirme le droit des représentants du personnel à une information complète et précise, et ainsi, à une transparence notamment sur les enjeux et risques induits par un projet qui, selon les juges eux-mêmes, « *comporte des enjeux d'une exceptionnelle importance en termes d'engagements financiers, de durée du projet et de stratégie du Groupe* » et ayant un impact sur le nombre d'emplois.

Le CCE se félicite de cette décision qui rappelle l'importance du droit à l'information et à la consultation des représentants du personnel qui assurent l'expression collective des salariés.

Les élus sont désormais dans l'attente des informations que la direction d'EDF doit leur remettre.

Contacts presse

Jean-Luc Magnaval secrétaire du CCE
06 68 29 54 80 - jean-luc.magnaval@edf.fr

François Dos Santos, secrétaire adjoint
07 60 73 60 03 - francois.dos-santos@edf.fr

